

PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil municipal du 31 mai 2024 à 20 heures 30 – salle du conseil

Date de convocation : 24/05/2024

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Etaient présents : M Alain WOIRGNY, Maire
Mmes Maryse CAEL, Béatrix LETOFFE, Emmanuelle MOREL
Mrs Pascal ALBISER, Jean-Claude CLEMENT, Gilles DEMONDION,
Arnaud LOUIS, Eric MELLOUKI, Jérôme OLIOT, Jean-Luc XEMAIRE

Absents excusés : Mme Manon BREDELET
Mme Bénédicte PETITJEAN procuration donnée à Arnaud LOUIS
Mme Sandrine PARMENTIER procuration donnée à Alain WOIRGNY

Secrétaire de séance : Maryse CAEL

Début du conseil à 20 h 37

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour différer le point n° 9 de l'ordre du jour concernant la proposition d'un périmètre pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1) DMI Budget Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Modifie le budget Eau ainsi qu'il suit :

- Article 61521 : - 2000,00 € (bâtiments publics).
- Article 658 : + 2000,00 € (charges diverses de gestion courante).
- Article 2158 : - 2364,00 € (autres).
- Article 2156 : + 2364,00 € (matériel spécifique d'exploitation) – compteurs.

2) Renouvellement Contrat Emploi Compétence

Monsieur le Maire explique que le contrat de Monsieur Denis DEMANGE peut être prolongé de 6 mois à compter du 01/06/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 12 voix Pour, 1 abstention (Monsieur Eric MELLOUKI) :

De renouveler le Contrat Emploi Compétence actuel de Monsieur Denis DEMANGE à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 6 mois et un temps de travail hebdomadaire de 20 heures avec une aide financière de l'Etat à hauteur de 50 % du taux brut du SMIC par heures travaillées.

3) Révision des loyers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'augmenter les loyers des logements communaux de 3.50 % selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE à compter du 1^{er} août 2024.

4)Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût de la vie a subi une augmentation de + 3.40 %. Monsieur Gilles DEMONDION propose une augmentation de la participation des communes de résidence du taux à + 4 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Que la contribution des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles de Docelles pour l'année scolaire 2023-2024 sera de :

- Ecole maternelle : 768 €.
- Ecole primaire : 366 €.

Soit Commune de Xamontarupt : 2 enfants en école primaire = 732 €.

5)Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable2023(RPQS)

Monsieur le Maire précise que 3 fuites d'eau ont été trouvées sur Cheniménil (perte d'environ 100 m3/jour) et sur Docelles (environ 60 m3/jour).

Monsieur Gilles DEMONDION remarque que les fuites sur Docelles sont importantes.

Monsieur le Maire précise que les recherches de fuites ne sont pas terminées sur l'ensemble de Cheniménil et Docelles.

2 compteurs sectoriels vont être mis en place sur Cheniménil pour faciliter les recherches de fuites par secteur.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.sevices.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISTEA.
-

6) Avenant n° 3 à la convention de travaux n° P09RD80H090 du 15 novembre 2016 établie entre la commune et l'EPFGE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un projet d'avenant n° 3 à la convention de travaux n° P09RD80H090 du 15/11/2016 – DOCELLES – Papeterie LANA – requalification phase 3 T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif.

7) Relocation appartement au 7 rue de la Libération

Suite au départ des locataires prévu le 20 juin 2024 au 7 rue de la Libération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour relouer cet appartement.

Le loyer mensuel est fixé à 416.90 €.

8) Admissions en non-valeur budget Eau

Suite à une demande d'admission en non-valeur pour le budget Eau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix Pour et 3 Abstentions (Maryse CAEL, Arnaud LOUIS, Bénédicte PETITJEAN) :

- D'admettre en non-valeur sur le budget Eau, la pièce suivante :
- 2015 R-1-328 pour un montant de 41.60 €
- 2015 R-1-328 pour un montant de 4.62 €

TOTAL : 46.22 €

Les crédits seront votés sur le compte 6541.

9) Convention avec l'Association ASCA (Action Solidarité Cause Animale) - Gestion des chats errants

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention établi avec l'Association ASCA (Action Solidarité Cause Animale). Cette association propose de limiter la prolifération des chats errants en milieu urbain tout en maintenant une population suffisante pour lutter contre des espèces nuisibles.

Monsieur Gilles DEMONDION demande à ce que l'article 6 sur la Responsabilité soit complété. L'association devra fournir une attestation d'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la convention ASCA (Action Solidarité Cause Animale).

- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

10) Divers

- Diverses subventions ont été versées par la DETR, le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau et le Fonds Vert.
- Remerciements de l'Association Espace Forme pour l'attribution d'une subvention.

Fin du conseil à 21 h 45.

La secrétaire de séance
Maryse CAEL

Le Maire
Alain WOIRGNY